

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2025	35

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE  
8, Place de l'Eglise  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Mai 2025

Nombre de membres  
En exercice : 21  
Présents : 12  
Votants : 20

Le 24 Mai 2025 à 9 h 30  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ZITO Josette, ESPOSITO Laetitia, LHOMME Louisette, TONIAL Sylvie.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi  
Monsieur BOSCHARD Frédéric qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique,  
Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Philippe  
Madame BOULE Annie qui donne pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel  
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame LHOMME louisette  
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie  
Monsieur BRUNO Robert qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique  
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia

**ABSENT NON EXCUSE :**

Monsieur LUKUNGA Joseph

**Secrétaire de séance :** Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

**Date de convocation :** 16 Mai 2025

**Date d'affichage :** 16 Mai 2025

**OBJET :** OCTROI SUBVENTIONS AU CSPV ET AUTORISATION SIGNATURES CONVENTIONS AU CENTRE SOCIOCULTUREL LES PORTES DU VALOIS pour le pilotage 2025 et le relai Petite Enfance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A signer les conventions relatives à l'attribution de subvention au centre socioculturel les portes du Valois pour le pilotage 2025, le relais petite enfance 2025,

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

- A accorder les subventions suivantes au Centre Socio Culturel les Portes du Valois
- 6365,06 € pour le réseau Petite Enfance
- 2519,40 € pour le pilotage
- 

Soit un total de 8884,46 €



A Le Plessis Belleville, le 24 Mai 2025

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU CENTRE SOCIOCULTUREL  
LES PORTES DU VALOIS**

**Le Relais Petite Enfance 2025**

Entre :

**La commune du Plessis-Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Maire, ci-dessous nommée la commune,**

Et,

**L'association du Centre Socioculturel les Portes du Valois, représentée par Monsieur Daniel BENISTANT, Président, ci-dessous nommée le CSPV,**

Il a été convenu ce qui suit.

**PREAMBULE**

Le CSPV est une association à but non lucratif, créée en 1973 dont l'objet social est de mettre en œuvre un projet d'animations et de services à caractère social, éducatif et culturel dans le cadre d'un agrément pluriannuel délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le CSPV contribue par ses activités au développement des liens sociaux et favorise l'implication bénévole ou citoyenne des usagers et adhérents. Les statuts de l'association attribuent une part prépondérante à ces derniers qui peuvent devenir « membre élu » aux côtés des représentants des Collectivités territoriales et institutions sociales, qui sont, elles, « membres de droit » au sein de son Conseil d'administration. Le CSPV promeut une participation représentative des usagers : représentation des différentes activités et des communes de résidence des usagers, parité au sein des instances dirigeantes.

Dans le cadre de son projet, l'Association du Centre Social Rural du canton de Nanteuil-le-Haudouin prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ces activités. A cette fin, il collabore notamment avec les Collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, Conseil départemental et régional) et gère, entre autres, en partenariat avec certaines communes, l'implantation ou l'accès à : des accueils collectifs de mineurs (ACM), un Relais Petite Enfance), une épicerie solidaire, un secteur familles et des actions seniors. Le CSPV développe et participe aussi à d'autres activités sociales et socioculturelles locales dès lors qu'elles relèvent des choix définis par ses instances dirigeantes.

Après examen du projet social du CSPV, la commune prend acte que les objectifs poursuivis par l'association du centre social rural du canton de Nanteuil-le-Haudouin contribuent au développement de la vie sociale locale et répondent aux besoins des administrés.

La subvention accordée par la commune est donc fondée sur l'intérêt public que revêt l'activité proposée par le CSPV.

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025



Page 1

## TITRE I - GENERALITES

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les principales conditions d'organisation, de financement et de partenariat entre la commune signataire et le CSPV pour les activités suivantes :

- L'accès pour les habitants de la commune aux activités et services proposés par le Relais Assistantes Maternelles selon les modalités définies dans le cadre de son agrément.

### Article 2 – Objet de la subvention

La subvention apportée par la commune au CSPV couvre uniquement :

- L'ensemble des frais de personnel venant en sus de celui de la commune qui collabore pour l'animation du RPE,
- L'accueil, l'information et la communication (en mentionnant le partenariat sur les documents diffusés), l'inscription et la réservation pour les familles, la facturation, l'encaissement des participations familiales dans les locaux du CSPV ainsi que les permanences d'accueil du RPE et les activités développées par ce dernier,
- La réalisation des achats et paiements : des fournitures et matériels pédagogiques et administratifs, des prestataires d'activité et de transport, des produits pharmaceutiques ainsi que les frais d'alimentation imputables au RPE,
- L'établissement des registres de présence et des statistiques de fréquentation permettant de définir le montant de la subvention et de solliciter les autres financeurs des activités. Le CSPV fournit aussi un rapport d'activité annuel dont la commune est destinataire ainsi qu'un compte de résultat spécifique.

La subvention ne couvre donc pas notamment :

- Les frais d'aménagement et de maintenance des locaux mis à disposition,
- Les acquisitions de mobilier, les appareils et le matériel nécessaires à la conservation, à la préparation et au service des repas ainsi que les équipements des agents afférents pour qu'ils assurent leurs fonctions dans le cadre des normes et d'hygiène et de sécurité en vigueur protégeant salariés et usagers.

### Article 3 – Prise d'effet et durée de la convention

Elle est établie pour la durée d'une année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelée annuellement et jointe à la facture et aux documents précisant le montant de la subvention.

## TITRE II – MOYENS SPECIFIQUES

### Article 4 – Locaux

Les locaux mis à disposition pour les activités doivent être conformes à la réglementation en vigueur et particulièrement celle concernant les établissements recevant du public et notamment des enfants de moins de six ans. La commune fournira à chaque passage des commissions de sécurité, et selon la périodicité des contrôles réglementaires, le cas échéant, le certificat de conformité ou, à défaut, une attestation du Maire pour les locaux mis à disposition. Tout changement dans les modalités d'accès devra faire l'objet d'une concertation permettant d'anticiper au mieux les répercussions sur le déroulement des activités et les conditions d'accueil des usagers.

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025



## **Article 5 – Personnel**

Les personnels communaux qui collaborent aux activités sont intégrés à l'équipe du CSPV. Les agents restent sous l'autorité de la Collectivité mais sont sous la conduite du CSPV dans le cadre des périodes définies par des documents annuellement formalisés. Un document annexe tacitement renouvelé est signé, il définit les principales modalités de travail des agents d'animation de la commune avec le CSPV. Ce document est signé par les trois parties : commune, CSPV, agent.

## **TITRE III – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

### **Article 6 – Assurances et responsabilités**

Le CSPV exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive dès lors que les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises pour la restauration et les locaux. Toute défaillance ou manque en la matière sera signalé par écrit à la commune.

Le CSPV est couvert par une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux utilisés et couvrant les risques encourus par son personnel, les familles et les enfants participants, uniquement pour ce qui relève de sa responsabilité et de son activité propre. Cette assurance souscrite auprès de MAIF est produite chaque année.

La commune souscrit une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de sa responsabilité propre concernant ses locaux, son matériel et son personnel.

## **TITRE IV –MODALITES DU FINANCEMENT DES ACTIVITES**

### **Article 7 – Dispositions générales**

Le critère de financement est une participation annuelle par habitant pour le RPE. Les montants en sont fixés par le Conseil d'Administration du CSPV lors du vote du budget prévisionnel du CSPV au dernier trimestre précédent l'exercice. Ces montants sont identiques pour toutes les communes participantes par souci d'équité et de cohérence dans la politique tarifaire menée par l'association.

En conventionnant les activités et leur financement, la commune cautionne et prend acte de ce que les activités et services proposés n'ont ainsi pas un caractère d'exclusivité pour elle ou ses habitants du fait de la vocation territoriale plus large pour laquelle le CSPV est agréé. La mutualisation des activités conventionnées permet en outre une solidarité entre les communes générant aussi l'optimisation des coûts de logistique et d'organisation de ceux-ci. De ce fait, le CSPV ne peut permettre un accès au RPE, dont les services et activités sont gratuits, aux personnes des communes n'y participant pas.

## **TITRE V –MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

### **Article 8- Modalités de versement de la subvention**

Le règlement de la subvention, établie en 2025 pour un montant de 6365.06€ (six mille trois cent soixante-cinq Euros et six centimes), fera l'objet d'une facture annuelle établie au titre de l'année N par le CSPV (ci-jointe). Cette échéance permet à la commune de disposer d'éléments budgétaires pour établir ses propres prévisions de subvention à destination du CSPV.

La commune a la possibilité de verser 70% dès l'approbation du vote du budget par le conseil municipal au plus tard le 30 avril 2025 et les 30% restants au plus tard le 30 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## Article 9 – Contrôle financier

Dès les comptes annuels approuvés par son Conseil d'Administration et son Commissaire Aux Comptes, le CSPV les transmet à la commune. Des documents validés par l'Assemblée Générale et le Commissaire Aux Comptes de l'Association seront aussi fournis à la demande de la commune.

Sur simple demande écrite, le CSPV s'engage à communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, le CSPV remet aussi les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration au Maire ou à son représentant dément mandaté. Ces transmissions s'exercent cependant dans le respect de la déontologie professionnelle qui s'impose aux salariés et pour la protection des usagers que prévoient les lois « informatiques et libertés ». Le CSPV ne peut donc communiquer des listes d'usagers comportant des noms et des coordonnées et, a fortiori, des renseignements transmis au CSPV les concernant.

## Article 10 – partenariat, collaboration et concertation

Les deux parties, conscientes de l'impossibilité de formaliser l'ensemble des modalités d'un partenariat évolutif, conviennent que des réunions et des rencontres devront être organisées sur simple demande de l'une ou l'autre des deux parties afin d'assurer la permanence de la collaboration et de la concertation, et cela tant au niveau décisionnel (élus communaux, dirigeants du CSPV) qu'opérationnel (salariés du CSPV et agents collaborant avec ces derniers et sous leur conduite).

## Article 11 – Modalités de résiliation de la convention

Le Centre Socioculturel et la commune disposent d'une même possibilité de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect des engagements contractuels, de faute grave d'une des parties ou de tout événement ou décision de l'une des parties ayant pour conséquence de rendre sans objet ou inapplicables les dispositions de la présente convention.

Cette résiliation pleine et entière ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception au cosignataire. Si cette mise en demeure reste sans effet, elle sera effective à l'issue des trois mois qui suivent la date de réception.

Toutefois le versement du solde de la subvention due par la commune au CSPV pourra intervenir après échéance de la convention et intégrera la totalité des dépenses prises en charge par le CSPV pour la mise en œuvre de l'activité sur l'intégralité de sa durée effective et selon les modalités définies aux articles 7 et 8.

Fait en deux exemplaires à Nanteuil-le-Haudouin, le

Chaque signataire paraphera les pages, inscrira son nom et sa signature et apposera son cachet.

*Le Maire du Plessis-Belleville*

*Le Président du CSPV*



*Daniel BENISTANT*

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025



# Centre Socioculturel les Portes du Valois

Contact CSPV : Philippe RICHIER

Objet : subvention CSPV

A : commune de PLESSIS BELLEVILLE  
Nanteuil-le-Haudouin, le 27 mars 2025

## Modification subvention RPE

NUMERO DE SIRET	CODE APE	COMPTE A CREDITER
425 091 907 00013	8899B	18706 00000 09602300168 05 CRÉDIT AGRICOLE Nanteuil-le-Haudouin

### Origine et montant à régler

Désignation	Activités	Montant
Subvention 2025	Relais Petite Enfance (Ancien RAM)	9 302,40 €
Bonus territoire 2023*		-2 937,34 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 365,06 €</b>

\*le bonus territoire 2023 a été versé par la CAF directement au CSPV, ce montant lors du budget prévisionnel 2023 n'avait pas été estimé par conséquent nous déduisons ce montant de la subvention 2025,

Merci de bien vouloir effectuer votre virement sur le compte bancaire dont les références figurent ci-dessus dans les meilleurs délais.

Recevez, Madame, Monsieur, le Maire, mes meilleures salutations.

Christine BRODIN  
Trésoriere CSPV

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

2025

**Commune :** PLESSIS

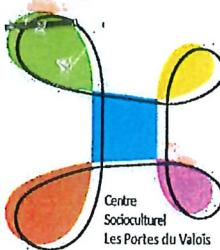
Nombre d'habitants : 3876

	Déduction BT* 2023	Prévision 2025	Subvention au CSPV 2025	TOTAL 2025
<b>Reseau Petite Enfance (RAW)</b>				
Nombre d'habitants	2 937,34 €	3876	coût/abitant 2,40 €	9 302,40 €
Accueil périscolaire				
nombre d'heures réalisées	-	coût/horaire 1,50 €	0,00 €	0,00 €
Accueil de loisirs enfants				
nombre de journées réalisées	-	coût/jour 18,00 €	0,00 €	0,00 €
Pilotage				
Epicerie sociale				
nombre d'habitants	-	coût/abitant 0,65 €	2 519,40 €	2 519,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 937,34 €</b>		<b>11 821,80 €</b>	<b>11 821,80 €</b>
				<b>8 884,46 €</b>

BT\* Bonus Territoire versé par la CAF au CSPV  
RPE\* Modification tarifaire de la subvention RPE, suite à la baisse des subventions du département

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025



Le 28 mars 2025,  
A Nanteuil-le-Haudouin,

Courrier à l'attention de :  
Madame le Maire, Monsieur Le Maire

Objet : Adhésion annuelle du Relais Petite Enfance

PJ : facture annuelle et convention

Contact : M. Philippe RICHIER, Directeur

Mel : [direction@cspv.fr](mailto:direction@cspv.fr)

Tel : 03 44 88 37 90

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Nous vous informons avoir reçu un courrier du Département le 14 mars 2025 nous informant de son désengagement financier pour soutenir le développement des Relais Petite Enfance dès 2025.

Le RPE géré par le Centre Socioculturel se retrouve donc en difficulté financière avec la perte de cette ressource.

Le Relais Petite Enfance de Nanteuil-le-Haudouin c'est plus de 450 sollicitations des assistantes maternelles et parents employeurs, une centaine d'ateliers, 2 évènementiels, pour les 24 communes adhérentes.

Soucieux de maintenir un service de qualité avec des professionnels investis auprès des habitants de votre commune, nous n'avons malheureusement pas d'autre choix que de réévaluer la cotisation par habitant des communes.

Cette adhésion dont le montant est de 2€ par habitant depuis de très nombreuses années, passera donc à 2,40€ par habitant dès cette année.

Vous trouverez ci-joint la facture avec le tarif réactualisé qui annule et remplace la précédente que nous avions fait parvenir ainsi que la convention réactualisée.

Vous remerciant de votre compréhension, nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.



M. Daniel BENISTANT  
Président du CSPV

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Membre de la Fédération des centres sociaux de France



Siège & Accueil : 7 bis rue Ernest Legrand – 60440 Nanteuil-le-Haudouin

Tel : 03.44.88.37.90 -E-mail : accueil@cspv.fr

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU CENTRE SOCIOCULTUREL  
LES PORTES DU VALOIS**

**Pilotage 2025**

Entre :

**La commune du Plessis-Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Maire, ci-dessous nommée la commune,**

Et,

**L'association du Centre Socioculturel les Portes du Valois, représentée par Monsieur Daniel BENISTANT, Président, ci-dessous nommée le CSPV,**

Il a été convenu ce qui suit.

**PREAMBULE**

Le CSPV est une association à but non lucratif, créée en 1973 dont l'objet social est de mettre en œuvre un projet d'animations et de services à caractère social, éducatif et culturel dans le cadre d'un agrément pluriannuel délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le CSPV contribue par ses activités au développement des liens sociaux et favorise l'implication bénévole ou citoyenne des usagers et adhérents. Les statuts de l'association attribuent une part prépondérante à ces derniers qui peuvent devenir « membre élu » aux côtés des représentants des Collectivités territoriales et institutions sociales, qui sont, elles, « membres de droit » au sein de son Conseil d'administration. Le CSPV promeut une participation représentative des usagers : représentation des différentes activités et des communes de résidence des usagers, parité au sein des instances dirigeantes.

Dans le cadre de son projet, l'Association du Centre Socioculturel les Portes du Valois prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ces activités. A cette fin, il collabore notamment avec les Collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, Conseil départemental et régional) et gère, entre autres, en partenariat avec certaines communes, l'implantation ou l'accès à : des accueils collectifs de mineurs (ACM), un Relais Petite Enfance (RPE), une épicerie solidaire, un secteur familles et des actions seniors. Le CSPV développe et participe aussi à d'autres activités sociales et socioculturelles locales dès lors qu'elles relèvent des choix définis par ses instances dirigeantes.

Après examen du projet social du CSPV, la commune prend acte que les objectifs poursuivis par l'association du centre socioculturel les portes du valois contribuent au développement de la vie sociale locale et répondent aux besoins des administrés.

La subvention accordée par la commune est donc fondée sur l'intérêt public que revêt l'activité proposée par le CSPV.

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

## TITRE I - GENERALITES

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les principales conditions d'organisation, de financement et de partenariat entre la commune signataire et le CSPV pour les activités suivantes :

- La possibilité pour la commune de souscrire aux autres services proposés par le CSPV (Relais Petite Enfance, Solidami, ACM, ...), lesquels font nécessairement référence à une convention propre à chaque service souscrit.
- L'accès privilégié pour les habitants de la commune aux activités Familles et services d'Animation Globale proposés par le Centre Socioculturel selon les modalités définies dans le cadre de son agrément.

### Article 2 – Objet de la subvention

La subvention apportée par la commune au CSPV participe uniquement à :

- L'ensemble des frais de personnel venant en sus de celui de la commune qui collabore pour l'Animation Globale,
- L'accueil, l'information et la communication (en mentionnant le partenariat sur les documents diffusés), l'inscription et la réservation pour les familles, la facturation, l'encaissement des participations familiales dans les locaux du CSPV ainsi que les permanences d'accueil du Centre Socioculturel et les activités développées par ce dernier,
- La réalisation des achats et paiements : des fournitures et matériels pédagogiques et administratifs, des prestataires d'activité et de transport, des produits pharmaceutiques ainsi que les frais d'alimentation imputables à l'Animation Globale,
- L'établissement des registres de présence et des statistiques de fréquentation permettant de définir le montant de la subvention et de solliciter les autres financeurs des activités. Le CSPV fournit aussi un rapport d'activité annuel dont la commune est destinataire ainsi qu'un compte de résultat spécifique.

La subvention ne couvre donc pas notamment :

- Les frais d'aménagement et de maintenance des locaux mis à disposition,
- Les acquisitions de mobilier, les appareils et le matériel nécessaires à la conservation, à la préparation et au service des repas ainsi que les équipements des agents afférents pour qu'ils assurent leurs fonctions dans le cadre des normes et d'hygiène et de sécurité en vigueur protégeant salariés et usagers.

### Article 3 – Prise d'effet et durée de la convention

Elle est établie pour la durée d'une année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelée annuellement et jointe à la facture et aux documents précisant le montant de la subvention.

## TITRE II – MOYENS SPECIFIQUES

### Article 4 – Locaux

Les locaux mis à disposition pour les activités doivent être conformes à la réglementation en vigueur et particulièrement celle concernant les établissements recevant du public et notamment des enfants de moins de six ans. La commune fournira à chaque passage des commissions de sécurité, et selon la périodicité des contrôles réglementaires, le cas échéant, le certificat de conformité ou, à défaut, une attestation du Maire pour les locaux mis à disposition. Tout changement dans les modalités d'accès ou de

Accusé de réception en préfecture  
0000000045 01/06/2025 09:56:24  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

faire l'objet d'une concertation permettant d'anticiper au mieux les répercussions sur le déroulement des activités et les conditions d'accueil des usagers.

#### **Article 5 – Personnel**

Les personnels communaux qui collaborent aux activités sont intégrés à l'équipe du CSPV. Les agents restent sous l'autorité de la Collectivité mais sont sous la conduite du CSPV dans le cadre des périodes définies par des documents annuellement formalisés. Un document annexe tacitement renouvelé est signé, il définit les principales modalités de travail des agents d'animation de la commune avec le CSPV. Ce document est signé par les trois parties : commune, CSPV, agent.

### **TITRE III – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

#### **Article 6 – Assurances et responsabilités**

Le CSPV exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive dès lors que les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les normes d'hygiène et de sécurité requises pour la restauration et les locaux. Toute défaillance ou manque en la matière sera signalé par écrit à la commune.

Le CSPV est couvert par une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée dans les locaux utilisés et couvrant les risques encourus par son personnel, les familles et les enfants participants, uniquement pour ce qui relève de sa responsabilité et de son activité propre. Cette assurance souscrite auprès de MAIF est produite chaque année.

La commune souscrit une assurance concernant tous les dommages pouvant résulter de sa responsabilité propre concernant ses locaux, son matériel et son personnel.

### **TITRE IV –MODALITES DU FINANCEMENT DES ACTIVITES**

#### **Article 7 – Dispositions générales**

Le critère de financement est une participation annuelle par habitant pour le Pilotage, il est de 0.65€. Les montants en sont fixés par le Conseil d'Administration du CSPV lors du vote du budget prévisionnel au dernier trimestre précédent l'exercice. Ces montants sont identiques pour toutes les communes participantes par souci d'équité et de cohérence dans la politique tarifaire menée par l'association.

En conventionnant les activités et leur financement, la commune cautionne et prend acte de ce que les activités et services proposés n'ont ainsi pas un caractère d'exclusivité pour elle ou de ses habitants du fait de la vocation territoriale plus large pour laquelle le CSPV est agréé. La mutualisation des activités conventionnées permet en outre une solidarité entre les communes générant aussi l'optimisation des coûts de logistique et d'organisation de ceux-ci.

### **TITRE V –MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

#### **Article 8- Modalités de versement de la subvention**

Le règlement de la subvention, établie en 2025 pour un montant de 2519.40€ (deux mille cinq cent dix-neuf Euros et quarante centimes), fera l'objet d'une facture annuelle établie au titre de l'année N par le CSPV ci-jointe. Cette échéance permet à la commune de disposer d'éléments budgétaires pour établir ses propres prévisions de subvention à destination du CSPV. Le montant de la subvention annuelle correspond à 100 % de la somme établie pour l'année N aux fins de pourvoir à la trésorerie de l'association.

La commune a la possibilité de verser 70% dès l'approbation du vote du budget par le conseil municipal au plus tard le 30 avril 2025 et les 30% restants au plus tard le 30 novembre 2025.

## Article 9 – Contrôle financier

Dès les comptes annuels approuvés par son Conseil d'Administration et son Commissaire Aux Comptes, le CSPV les transmet à la commune. Des documents validés par l'Assemblée Générale et le Commissaire Aux Comptes de l'Association seront aussi fournis à la demande de la commune.

Sur simple demande écrite, le CSPV s'engage à communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion. Dans ce cadre, le CSPV remet aussi les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration au Maire ou à son représentant dûment mandaté. Ces transmissions s'exercent cependant dans le respect de la déontologie professionnelle qui s'impose aux salariés et pour la protection des usagers que prévoient les lois « informatiques et libertés ». Le CSPV ne peut donc communiquer des listes d'usagers comportant des noms et des coordonnées et, a fortiori, des renseignements transmis au CSPV les concernant.

## Article 10 – partenariat, collaboration et concertation

Les deux parties, conscientes de l'impossibilité de formaliser l'ensemble des modalités d'un partenariat évolutif, conviennent que des réunions et des rencontres devront être organisées sur simple demande de l'une ou l'autre des deux parties afin d'assurer la permanence de la collaboration et de la concertation, et cela tant au niveau décisionnel (élus communaux, dirigeants du CSPV) qu'opérationnel (salariés du CSPV et agents collaborant avec ces derniers et sous leur conduite).

## Article 11 – Modalités de résiliation de la convention

Le Centre Socioculturel et la commune disposent d'une même possibilité de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect des engagements contractuels, de faute grave d'une des parties ou de tout événement ou décision de l'une des parties ayant pour conséquence de rendre sans objet ou inapplicables les dispositions de la présente convention.

Cette résiliation pleine et entière ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé réception au cosignataire. Si cette mise en demeure reste sans effet, elle sera effective à l'issue des trois mois qui suivent la date de réception.

Toutefois le versement du solde de la subvention due par la commune au CSPV pourra intervenir après échéance de la convention et intègrera la totalité des dépenses prises en charge par le CSPV pour la mise en œuvre de l'activité sur l'intégralité de sa durée effective et selon les modalités définies aux articles 7 et 8.

Fait en deux exemplaires à Nanteuil-le-Haudouin, le

Chaque signataire paraphera les pages, inscrira son nom et sa signature et apposera son cachet.

*Le Maire du Plessis-Belleville*

*Le Président du CSPV*



*Daniel BENISTANT*

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20250524-2025-35-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025